

## **COUR ADMINISTRATIVE SUPREME DU PORTUGAL.**

Selon la Constitution de la République portugaise, c'est aux juridictions administratives et fiscales qu'il appartient de statuer sur les litiges issus des relations juridiques de caractère administratif ou fiscal.

La Cour suprême administrative (STA) est l'organe supérieur de la hiérarchie des dites juridictions. Elle est composée de deux sections, une du contentieux administratif et l'autre du contentieux fiscal.

La section du contentieux administratif est divisée en trois sous-sections. Elle est composée de 27 conseillers et siège, selon les circonstances, en formation restreinte de jugement ( 3 conseillers ) ou en assemblée plénière ( le Président et neuf conseillers, dont les Vice - Présidents, le rapporteur et les conseillers les plus anciens ).

La STA connaît les recours juridictionnels interjetés des arrêts et des jugements rendus par la Cour administrative d'appel ( TCA) et par les tribunaux administratifs ( dans ce cas *per saltum* ). Mais il peut aussi juger en premier et dernier ressort ( au contentieux d'annulation des actes administratifs des plus hautes autorités sur des matières déterminées, sur le sursis à exécution des actes mentionnés et sur l'exécution de ses propres arrêts ).

La compétence de la STA comprend tout le contentieux administratif : soit le contentieux d'annulation, soit le contentieux de pleine juridiction (des contrats administratifs, de la responsabilité civile, des actions en reconnaissance d'un droit ou intérêt légalement protégé ), soit une vaste sorte de procédures provisoires et accessoires.

La section du contentieux fiscal est composée de 11 conseillers et siège, pareillement, selon les cas, en formation restreinte ou en assemblée plénière.

La section du contentieux fiscal, en ce qui concerne les relations juridiques fiscales, tranche les recours interjetés des arrêts rendus par la TCA ou des jugements des tribunaux fiscaux ; mais en certains cas elle juge aussi en premier et dernier ressort. La STA est un organe exclusivement juridictionnel n'ayant donc aucune fonction consultative.

Dans l'année 2001 le total d'affaires réglées a été de 2871 (1770 au contentieux administratif et 1101 au contentieux fiscal).